



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE DE PERMIS D'AUTORISATION DE  
RÉSIDENCE DE TOURISME EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT NO 1182 : RÈGLEMENT SUR LES  
USAGES CONDITIONNELS**

Aux personnes et organismes intéressés par la présente demande de permis d'autorisation de résidence de tourisme pour l'adresse **347 rang Beau Lac**.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QU'à la suite du dépôt d'une demande de permis d'autorisation de résidence de tourisme pour l'adresse **347 rang Beau Lac**, une consultation écrite est en cours jusqu'à 13h le 12 juin 2026. Vous pouvez transmettre vos questions et commentaires à l'adresse [dg@stratford.quebec](mailto:dg@stratford.quebec) ou par écrit au 165 avenue Centrale Nord, Stratford, G0Y 1P0.

Lien vers le site web :

<https://stratford.quebec/avis-publics/>

DONNÉ À STRATFORD  
CE 28 IÈME JOUR DE MAI 2026

*William Leclerc Bellavance*

William Leclerc Bellavance  
Directeur général et greffier-trésorier

**Description du projet**

Pertinence du projet en lien avec les objectifs et critères décrits au règlement 1182

1. Alignement avec les objectifs du règlement

Le projet proposé s'inscrit directement dans les objectifs du règlement, qui vise à permettre certains usages de manière encadrée afin d'assurer leur intégration harmonieuse dans le milieu.

Plus spécifiquement, notre projet contribue à l'optimisation du potentiel récréotouristique du territoire en rendant accessible une résidence existante à une clientèle de passage, générant ainsi des retombées économiques locales. Il s'inscrit également dans une logique de développement respectueux du milieu, en cohérence avec l'objectif de favoriser un développement harmonieux et compatible avec l'environnement physique et humain.

2. Intégration harmonieuse au milieu

Le chalet Domaine Elgin est une résidence unifamiliale isolée qui conserve pleinement son usage résidentiel. Aucune transformation majeure du bâtiment ou du terrain n'est prévue. Le projet s'intègre donc naturellement au cadre bâti existant et respecte le caractère du secteur.

L'environnement immédiat, les dimensions du terrain et la configuration du site permettent de préserver la quiétude du voisinage, en limitant les impacts visuels et sonores.

3. Prise en compte des enjeux municipaux

Conscients des enjeux associés à la location court terme, notamment en matière de nuisances et de protection de l'environnement, nous avons prévu des mesures concrètes afin d'assurer une gestion responsable du projet : mise en place de règles claires pour encadrer les comportements des locataires contrôle strict du bruit et des activités extérieures gestion adéquate des déchets respect de la capacité des installations septiques encadrement du nombre d'occupants désignation d'une personne responsable, disponible en tout temps et résidant à proximité

Ces mesures visent à prévenir toute nuisance et à assurer le respect du milieu de vie environnant, en cohérence avec les préoccupations exprimées dans le règlement.

4. Conformité aux critères d'évaluation

Le projet répond aux principaux critères d'évaluation applicables aux résidences de tourisme : implantation dans une résidence unifamiliale isolée localisation permettant d'assurer la quiétude du voisinage caractéristiques du terrain et du bâtiment compatibles avec l'usage disponibilité d'espaces de stationnement suffisants sur la propriété respect de la capacité des installations septiques limitation du nombre d'occupants mise en place de mesures efficaces pour prévenir les nuisances supervision continue par une personne responsable.

5. Conclusion

En somme, le projet du chalet Domaine Elgin constitue une utilisation responsable et encadrée d'une propriété existante, en parfaite cohérence avec les objectifs du règlement no 1182. Il permet de contribuer au dynamisme touristique et économique du territoire tout en assurant le respect du milieu et de la qualité de vie des résidents.

## Capacité maximale autorisée (Hébergement)

8

## Outils de promotion (sites, etc.)

facebook afin de pouvoir vérifier l'historique et les références

## Animaux autorisés

Non

## Type de location (période de l'année, fréquence, durée, etc.)

Structure d'exploitation proposée – Location court terme encadrée

L'exploitation du chalet Domaine Elgin en location court terme repose sur une approche volontairement limitée, structurée et responsable. L'objectif principal n'est pas d'intensifier l'usage de la propriété, mais plutôt de permettre une occupation ponctuelle et respectueuse, tout en contribuant à réduire les coûts d'entretien et d'opération du bâtiment.

### 1. Limitation volontaire de l'occupation

Afin de minimiser tout impact sur le voisinage, l'occupation du chalet sera strictement limitée à un maximum de 3 mois cumulés par année. Cette limitation implique :

- une utilisation majoritairement privée par les propriétaires
- un nombre restreint de séjours locatifs répartis sur l'année
- aucune exploitation à haute fréquence ou de type intensif

Cette approche assure que la propriété conserve avant tout sa vocation résidentielle.

### 2. Modèle de location sélectif et non commercial intensif

Le projet ne vise pas une logique commerciale traditionnelle de location touristique. Il s'agit plutôt d'un modèle de partage occasionnel, basé sur :

- des séjours de courte durée mais peu fréquents
- une absence de rotation rapide de locataires
- une gestion manuelle des réservations, sans automatisation ni volume élevé

Aucune stratégie de maximisation de revenus ou d'occupation n'est envisagée.

### 3. Sélection rigoureuse des locataires

Une attention particulière est portée à la qualité et au profil des locataires afin de préserver la tranquillité du secteur.

Les principes de sélection sont les suivants :

- validation préalable systématique des locataires (échanges directs, profils, références lorsque possible)
- priorisation de clientèles à faible risque de nuisance, telles que :
  - familles
  - couples
  - travailleurs en déplacement
  - professionnels en séjour temporaire
- refus systématique de groupes à risque, incluant :
  - événements festifs ou rassemblements
  - groupes nombreux ou non encadrés
  - locations associées à des célébrations

Cette approche vise à assurer une occupation calme, respectueuse et compatible avec le milieu.

### 4. Encadrement strict des comportements

Des règles claires et contraignantes sont mises en place et communiquées à tous les locataires :

- interdiction des fêtes et événements
- respect strict des niveaux de bruit, particulièrement en soirée
- limitation du nombre d'occupants selon la capacité du bâtiment
- respect des espaces extérieurs et des propriétés voisines
- gestion obligatoire des déchets selon les normes municipales

Ces règles font partie intégrante du contrat de location et leur non-respect entraîne une résiliation immédiate du séjour.

### 5. Présence et responsabilité locale

Une personne responsable, disponible en tout temps et située dans la région, est désignée afin de :

- assurer le respect des règlements municipaux
- intervenir rapidement en cas de situation
- agir comme point de contact pour la municipalité et le voisinage

Cette présence locale garantit une gestion proactive et réactive. Cette personne s'appelle Hélène Petit et réside à quelques minutes du chalet, elle connaît très bien les lieux et assure un suivi et un accompagnement complet.

### 6. Vision globale du projet

Le projet repose sur une philosophie simple :

- maintenir l'intégrité du milieu de vie
- limiter les impacts au strict minimum
- permettre un accès ponctuel à des visiteurs respectueux
- assurer une cohabitation harmonieuse avec le voisinage

En résumé, il s'agit d'un usage occasionnel, contrôlé et responsable, très éloigné d'un modèle de location intensive, et pleinement aligné avec les préoccupations de la municipalité en matière de quiétude et de qualité de vie.